Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du Procès-Herbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 17 Juillet

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT,

<u>Etaient absents (08)</u>: Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur BLANCHE Klébert, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Saint-Hilaire Florimond DELOUMEAUX.

<u>Etaient représentés (03)</u>: Madame Nadia NEGRIT (par Madame Monique DELMESTRE), Monsieur Judex LACLUSSE (par Madame Nita FOUCAN), Madame Marie-Christine NANNETTE (par Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 04-06-2014

Approbation de la convention de mise à disposition de titres restaurant entre la Ville de Morne-à-L'Eau, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale

Afin de respecter les obligations qui s'imposent aux collectivités de soumettre aux dispositions du code des marchés publics leurs achats (que ce soit en matière de travaux, services, ou fournitures) audelà d'un certain seuil, et d'assurer la transparence en matière d'accès à la commande publique notamment, la Ville a signé le 03 Octobre 2013 un marché pour la prestation de réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour la Commune de Morne-à-L'Eau.

re la Ville de Marto-à Affau, 2014
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Délibération n° 04-06-2014 – Approbation de la convention de mise à disposition de titres restaurant entre la Ville de Mario à Alfau, 2014

L'estimation des services gestionnaires dans le cadre de ce marché prévoyait aussi la mise en œuvre de cette prestation pour les établissements publics rattachés que sont la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale.

Par décision n° 04-09-2013 en date du 04 septembre 2013, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la prestation de réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour la ville.

Afin de permettre aujourd'hui la fourniture de titres restaurant aux agents de la Caisse des écoles et du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du marché public en question, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention tripartite entre la ville de Morne-à-L'Eau, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le marché relatif à la prestation de réalisation, de fourniture et de livraison de titres restaurant pour la Commune de Morne-à-L'Eau

Vu le projet de convention tripartite entre la Ville de Morne-à-L'Eau, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale

Ouï l'exposé du maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE:

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Ville de Morne-à-L'Eau, à signer avec la Caisse des Ecoles, et le Centre Communal d'Action Sociale la convention portant sur la mise à disposition de titres restaurant pour les agents desdits Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2: De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes dispositions.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Juillet 2014

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ LE

2 5 JUIL, 2014